

Application for Trail Permit - Terms & Conditions

I understand that the trail permit for which I am applying is valid only for the motorized snow vehicle identified in this application and is valid only where the sticker (permit) issued under this application is permanently affixed in the required position on that motorized snow vehicle. I certify that the information contained in this application is true and acknowledge and accept the responsibilities imposed by law.

Je comprends que le permis de sentier pour lequel je fais une demande ne s'applique qu'à la motoneige indiquée dans la présente demande et n'est valide que lorsque l'autocollant (permis) émis conformément à la présente demande est appliqué de façon permanente à l'endroit requis sur cette motoneige. J'atteste que les renseignements contenus dans la présente demande sont exacts et je reconnais et j'accepte les responsabilités imposées par la loi.

Information in this form is collected under the authority of the Motorized Snow Vehicles Act and is used for administration and enforcement of the trail permit program only, unless consent to use this information for other purposes is otherwise provided by the person to whom this information relates. If you have any questions about the collection and use of your personal information collected on this form, please call the Supervisor, ServiceOntario, at 416-235-2999 or 1-800-387-3445 or write to the Supervisor, Ministry of Transportation, Licensing Administration Office, Main Floor, Building A, 1201 Wilson Ave., Downsview, Ontario, M3M 1J8. General Inquiries: Direct general inquiries to ServiceOntario, at 416-235-2999, 1-800387-3445 or visit www.ServiceOntario.ca

L'information figurant sur cette formule est recueillie en vertu de la Loi sur les motoneiges et sert uniquement à des fins administratives et pour l'exécution du programme d'aménagement des sentiers, à moins que le consentement d'utiliser cette information à d'autres fins ne soit accordé par la personne visée par l'information. Si vous avez des questions sur la collecte et l'utilisation des renseignements personnels fournis dans le présent formulaire, veuillez téléphoner au Superviseur, ServiceOntario au 416 235-2999 ou 1 800 387-3445 ou écrire au Superviseur, ministère des Transports, Bureau d'administration des permis, rez-de-chaussée, édifice A, 1201, avenue Wilson, Downsview ON M3M 1J8. Renseignements généraux: Veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 235-2999 ou 1 800 387-3445 ou vous rendre à www.ServiceOntario.ca

Note: Name and address on this application form must be the same as the name and address of the registered owner.

Nota: Le nom et adresse indiqués sur la formule de demande doivent être les mêmes que ceux figurant sur les enregistrements du véhicule.

If the Trail Permit is lost, stolen or damaged and needs to be replaced, contact the OFSC. The fee for a replacement permit is \$15.00. You must present the original trail permit receipt along with the original permit, or portion thereof. If not available, a police report or police incident # is required for stolen or lost permits.

Si le permis de sentier est perdu, volé ou endommagé et doit être remplacé, communiquez avec OFSC. Le coût de remplacement est de 15,00\$. Vous devez présenter le reçu original du permis de sentier ainsi que le permis original ou une partie de ce permis. S'il vous est impossible de le faire, un # de rapport d'incident, émis par la police provinciale, est nécessaire pour les permis volés ou perdus.

The Trail Permit is valid for the period shown on the Trail Permit and the Application for Trail Permit. A new Trail Permit must be purchased each season or after the expiration date.

Le permis de sentier est valide pour la période indiquée sur le permis de sentier et sur la demande pour un permis de sentier. Un nouveau permis de sentier doit être acheté à chaque saison ou suivant la date d'expiration. Les achats de permis de sentier ne sont pas remboursables.

Trail Permit purchases are non-refundable; Trail Permits may only be transferred through the approved process (see www.ofsc.on.ca).

Les achats de permis de conduire sur une piste ne sont pas remboursables; ces permis peuvent seulement être transférés par l'entremise du processus approuvé. (voir www.ofsc.on.ca)